

# Guide des annexes OGBNC

**Campagne fiscale 2019**

Destinataires : Professionnels de l'expertise comptable  
Editeurs de logiciels  
Adhérents

# Sommaire

Avant-propos	page 3
Consignes générales	page 4
<b>OGID00</b> - Information identification	page 5
<b>OGBNC00</b> - Déclaration du professionnel	page 6-7
<b>OGBNC01</b> - Informations générales	page 8
<b>OGBNC02</b> - Divers à déduire	page 9
<b>OGBNC03</b> - Réintégrations et charges mixtes	page 10
<b>OGBNC04</b> - Tableau de passage et notice	page 11
<b>OGBNC05</b> - TVA Collectée	page 14
<b>OGBNC06</b> - TVA Comptabilité Recettes/Dépenses	page 17
<b>OGBNC07</b> - Informations complémentaires associé	page 18
<b>OGBNC08</b> - Zones libres	page 19
<b>BALANCE</b>	page 20

Documents consultables sur le site [www.edificas.fr](http://www.edificas.fr), cahier des charges EDITDFC, Volume 3B

# Avant-propos

Depuis 2009, la dématérialisation par EDI des déclarations fiscales pour les adhérents d'organismes agréés est devenue obligatoire à destination de l'administration fiscale et des AGA.

**Les Organismes de Gestion Agréés (OGA) ont la nécessité de collecter un certain nombre de renseignements complémentaires pour remplir leurs missions obligatoires :**

- D'établissement d'un dossier d'analyse économique (prévention des difficultés économiques et financières).
- D'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance entre les déclarations de résultat et les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires (depuis le 01/01/2010 pour la TVA).
- De réalisation d'un compte-rendu de mission transmis à l'adhérent et copie aux services fiscaux (pour tous dossiers clos depuis 2009).

L'Ordre des Experts Comptables, les représentants des AGA avec l'aval de la DGFIP et le partenariat des sociétés de services informatiques ont élaboré au plan national, des **tableaux OG standardisés et communs à toutes les OGA**, se substituant définitivement aux bordereaux de renseignements complémentaires papier.

**L'objectif de ce guide** est de vous faciliter la compréhension des informations qui nous sont indispensables pour la bonne réalisation de nos missions et à vous orienter sur la manière de remplir avec efficacité ces tableaux.

Il a pour ambition de nous permettre d'assurer nos diligences issues de l'Instruction administrative définissant lesdites missions des Organismes agréés et particulièrement l'élaboration du Compte-Rendu de Mission.

Il contient le modèle de chaque tableau OG avec en vis-à-vis pour chacun les consignes de remplissage.

Nous vous rappelons que l'administration fiscale n'est destinataire ni des tableaux OG ni de la balance.

# Consignes générales

Les annexes OGBNC sont au nombre de 8 et doivent être adressés aux OGA, selon leur nécessité accompagnés de la déclaration fiscale n°2035 complète au format EDI (Procédure TDFC).

Nous insistons sur le fait que l'ensemble des annexes OGBNC et la balance doivent parvenir à l'organisme de gestion de manière concomitante à la liasse fiscale.

En cas de nouvel envoi, suite à une quelconque modification, vous devez indiquer qu'il s'agit d'une déclaration rectificative et transmettre, à nouveau, l'intégralité des éléments de la liasse fiscale, c'est-à-dire la déclaration n°2035, ses annexes (OGBNC + balance) et la déclaration n°2036 (SCM) le cas échéant.

Dans toutes les annexes obligatoires la case "néant" doit être cochée si elle n'est pas complétée.  
**La balance est obligatoire.**

Normalement les annexes OGID00 - données d'identification et OGBNC00 - déclaration du professionnel de l'expertise comptable sont pré-paramétrées et sont générées automatiquement.

- *Les annexes OGBNC01, 02, 03, 04, 07 et 08* regroupent les renseignements nécessaires à la réalisation de l'examen de cohérence et de vraisemblance de la déclaration n° 2035.
- Il convient de renseigner de manière très précise l'annexe OGBNC01 - Informations générales ; comme l'annexe OGBNC04 - Tableau de trésorerie, ses données servent également à la mission de prévention des difficultés économiques et financières.
- *Les annexes OGBNC05, 06* reprennent les informations utiles à l'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance du contrôle des bases de TVA collectée et déductible.
- *L'annexe OGBNC08 - Zones libres* est un tableau libre qui nous permet de recevoir les informations spécifiques que nous demandons ou que vous jugez utile de nous communiquer pour une meilleure compréhension du dossier ou la mise en exergue d'une particularité impactant l'activité du professionnel libéral.

## OGID00 - Informations identification

### Tableau obligatoirement transmis.

Identification du dossier comptable	
Forme juridique (A)	
Code Activité de la famille comptable (B)	
Code Activité Libre (C)	
Identification de l'éditeur et du logiciel <del>comptable</del>	
Nom de l'éditeur	
Nom du logiciel <b>qui a produit la déclaration fiscale</b>	
Référence du logiciel (numéros de version et de revision)	
Période	
Date de début exercice N	
Date de fin exercice N	
Date d'arrêté provisoire	
<del>Tenue de comptabilité</del>	
<del>La comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés</del>	
<del>(art. L47A1 du LPE) <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON</del>	
Monnaie	
Monnaie	
Situation au regard de la TVA (E)	
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA	
(2) Recettes en franchise de TVA en totalité	
(3) Recettes soumises en totalité à TVA	
(4) Recettes soumises partiellement à TVA	
Si (4) : Coefficient de déduction (en %)	
Déclaration rectificative	
Tableaux fiscaux uniquement <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON (D)	
ADHERENT SANS CONSEIL	
Identification de l'entreprise adhérente	
Je soussigné(e),	
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat	
Attestation	
Atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.	

- (A) Principales Formes juridiques sous forme abrégée : EI : Entreprise Individuelle, EIR : Entreprise individuelle à responsabilité limitée, SCI : Société Civile Immobilière, SDF : Société créée de Fait, SCP : Société Civile Professionnelle, ASS : Association d'Avocats, SEP : Société en participation, SPEC : Sté en Participation d'exercice conjoint, ERL : Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée.
- (B) La table des codes NAFU est téléchargeable sur le site EDIFICAS.
- (C) Le code activité libre : non utilisé par Arapl-fc.
- (D) Renseigner obligatoirement  NON
- (E) Situations (1) et (2), les tableaux de rapprochement TVA ne sont pas à transmettre.

### Consignes

- Ce tableau est généré en principe automatiquement à partir du tableau des données d'identification à remplir lors de la préparation du fichier EDI de votre client pour envoi à la DGFIP (CSI de STRASBOURG).
- Il est donc important de bien compléter les éléments qui alimenteront cet OGID00, notamment la forme juridique et les consignes. Les informations portées seront comparées avec les informations déjà en possession de l'OGA, pour contrôle et mise à jour de sa base de données.

# OGBNC00 - Déclaration du professionnel de l'expertise comptable

## Tableau obligatoirement transmis et entièrement complété (1)

Je soussigné(e),

Identification du professionnel de la comptabilité	
Dénomination :	N° SIRET :
Adresse :	

déclare que la comptabilité de

Identification de l'entreprise adhérente
<i>Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat</i>

Profession de l'adhérent
Profession :
adhérent de l'association agréée

Identification de l'association agréée/organisme mixte de gestion
N° Agrément :
Désignation :
Adresse :

est tenue ❶ ou surveillée ❷ et présentée conformément aux exigences de l'article 99 du CGI et conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'association agréée sont le reflet de la comptabilité (B).

Format /Type de réponse	Réponse
est tenue selon :	
❶ La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978	
❷ Le plan comptable professionnel retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.	
❸ Le plan comptable professionnel non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées.	
❹ Le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées	
❺ Le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)	

Si plan comptable professionnel (A)	Profession de : <i>Prévu par (référence aux dispositions réglementaires)</i>
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.	
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.	
Le	A : Nom du signataire :

(1) Sauf s'il s'agit d'un adhérent sans conseil et en particulier, si le cadre « Adhérent sans conseil » est rempli dans le tableau OGID00

(A) Si plan comptable professionnel : ces deux informations sont à remplir si la réponse donnée est ❷ ou ❸

(B) Les réponses possibles sont ❶ pour « tenue » ou ❷ pour « surveillée »

Le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête.

## Consignes

---

- Si la réponse donnée est ② ou ③ alors le plan comptable professionnel (A) est à compléter.
  - Le code ④ est à compléter dans le cas le plus courant c'est-à-dire en cas d'utilisation du plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.
  - Une déclaration de cessation s'établit en "créances et dettes" (code ⑤).
  - Le nom du signataire doit être **le nom de l'expert-comptable** et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur.
-

## OGBNC01 - Informations générales

### Tableau obligatoirement transmis.

Généralités		Réponse				
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet						
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet						
Renseignements divers		Réponse				
Statut du conjoint dans l'entreprise : <i>(1) collaborateur (2) salarié (3) associé (4) ne travaille pas dans l'entreprise (5) sans conjoint</i>						
Le fonds a-t-il été créé par l'adhérent? <i>(1) oui (2) non</i>						
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? <i>(1) oui (2) non</i>						
Réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité applicable <i>(1) appliquée - (2) renonciation - (3) non applicable</i>						
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ? <i>(1) oui (2) non</i>						
Si l'adhérent a cessé son activité – date de la cessation – motif de la cessation <i>(1) vente (2) vente avec départ en retraite (3) départ en retraite sans reprise (4) arrêt sans reprise (5) transformation juridique (6) reprise par le conjoint (7) Décès</i>						
Ouverture d'une procédure collective <i>(1) Non (2) Conciliation avec accord homologué (3) Sauvegarde (4) Redressement judiciaire (5) Liquidation judiciaire</i>						
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIE <b>d'une activité libérale exercée à l'étranger</b> ? <i>(1) oui - (2) non</i>						
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes (A)						
<b>Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations ? (1) oui (2) non</b>						
<b>Si (1) Désignation</b>		<b>Montant de l'acquisition</b>				
Locaux Professionnels		Réponse				
<i>(1) Bien inscrit au registre des immobilisations (2) Location ou crédit-bail immobilier (3) Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même (4) Usage gratuit (5) Absence de local professionnel</i>						
Véhicules utilisés à titre professionnel (1)						
Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof.	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	Taux d'émission de CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : 1-Tourisme, 2-Utilitaire, 3-Moto, 4-vélo, vélomoteur, scooter

(B) Mode de détention : 1-Propriété, 2-Crédit-bail, 3-Location Longue durée, 4-Location courte durée ≤ 3 mois

(C) Taux d'émission de CO2 : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004.

**(1) Cette partie doit obligatoirement être remplie lorsque le client est au frais réel.**

#### Consignes

- Les informations à compléter dans ce tableau permettront à votre OGA de restreindre le nombre de questions qui vous seront adressées.
- Inscrire « 1 » en cas de renonciation volontaire de réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité.
- Compléter la case date et motif de cessation si l'adhérent a cessé son activité
- Compléter toutes les colonnes du cadre « véhicules utilisés à titre professionnel » lorsque les frais réels de véhicule sont déduits sur la page 2035A.

## OGBNC02 - Détail divers à déduire

Tableau obligatoirement transmis.

Néant	
Détail divers à déduire	
Déductions fiscales	Montant déduit
<b>Plus-values (1)</b>	
Plus-value court terme étalée	
<b>Médecins du secteur I (2)</b>	
Déduction forfaitaire 2 %	
Déduction forfaitaire 3 %	
Déduction forfaitaire groupe III	
<b>Divers à déduire (3)</b>	

### Consignes

- (1) A remplir, en cas d'option pour l'étalement de la plus-value à court terme sur 3 ans en inscrivant ici le montant qui fait l'objet de l'étalement.
- (2) Préciser la répartition de montant inscrit dans la zone CQ - 2035 B
- (3) Ce détail étant déjà demandé en bas de page 2035B, il n'est pas nécessaire de remettre les informations à cet endroit.

## OGBNC03 - Réintégrations et charges mixtes

Tableau obligatoirement transmis.

Néant			
Nature de la charge	Montant Total	Mode de réintégration (A)	Montant réintégré
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges ou Ch.de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien Réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Autres frais (ligne23) quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Intérêts d'emprunt - quote-part relative à l'usage privé ou salarié			
CRDS & CSG			
Loi Madelin			
Fournitures de bureau, Documentation P et T			
Quote-part frais de repas non déductible			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGA			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégrée			
Moins-value quote-part privée			
Autres			

(A) Indiquer le mode de réintégration par ligne concernée : (1) divers à réintégrer (ligne 36 page 2035B), (2)-Comptable par le biais du compte de l'exploitant (prélèvement personnel...)

### Consigne

Il faut inscrire ici les montants non fiscalement déductibles en raison d'un plafonnement fiscal spécifique (Voiture tourisme...) ou d'une utilisation privative de frais mixtes (Téléphone, loyer...).

## OGBNC04 - Tableau de trésorerie

Tableau obligatoirement transmis.

Codes	Observation demandée - Contrôle de régularité	Néant	Montants
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12		
AB	Prélèvements personnels		
AC	Versements SCM		
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année		
AE	Acquisitions d'immobilisation		
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)		
AG	TVA décaissée		
AX	TVA déductible sur immobilisation		
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)		
AZ	Autres (à préciser)		
<b>AH</b>	<b>Total A</b>		
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01		
AK	Apports		
AL	Quote-part frais SCM		
AM	Emprunt (capital reçu)		
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation		
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B)		
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires		
BZ	Autres (à préciser)		
<b>AQ</b>	<b>Total B</b>		
<b>AR</b>	<b>Résultat théorique</b>	<b>(Total A - Total B) (1)</b>	
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A)		<b>(2)</b>
AT	Encaissements théoriques	<b>((1) + (2) = (3))</b>	
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A)		<b>(4)</b>
<b>AV</b>	<b>Situation à priori (= (4) - (3) = 0)</b>	<b>(4) - (3)</b>	

### Consignes

- A compléter uniquement en cas de comptabilité tenue en « Recettes/Dépenses ». Les montants portés correspondent aux mouvements de l'année. Ce tableau permet de vérifier que toutes les recettes et dépenses effectuées sur le compte de trésorerie ont été affectées à une rubrique comptable.
- Attention : bon nombre de logiciels transmettent des tableaux de passage pré remplis suivant les données de la balance mais souvent, ils sont incomplets ou erronés. Veillez plus particulièrement à la présence des comptes de trésorerie, des prélèvements et apports personnels qui sont des éléments indispensables pour l'élaboration du dossier de prévention des difficultés économiques et financières.
- Les montants portés cases AS et AU doivent correspondre avec la comptabilité et la déclaration n° 2035. Il est conseillé d'utiliser des comptes 108000 distincts (compte 108000 : prélèvements de l'exploitant, compte 108100 : apports de l'exploitant, compte 108200 : quote-part privée (dépenses mixtes), compte 108300 : frais déduits et non payés par un compte professionnel, frais forfaitaires).

## Cadre A

### AA - Soldes comptables des comptes financiers au 31/12

Le cumul des soldes comptables, au dernier jour de l'exercice des comptes financiers professionnels (banque(s), chèques postaux, caisse).

*Rappel* : ne pas porter les soldes des comptes privés.

### AB - Prélèvements personnels

Regroupe :

- l'ensemble des prélèvements ou virements qui alimentent les comptes privés,
- les dépenses privées,
- les dépenses non déductibles (ex. : frais réels de véhicule en cas d'option pour le barème kilométrique).

### AC - Versements à la SCM

Correspond aux appels de fonds de la SCM ou de l'association de moyens.

### AD - Capital emprunté remboursé dans l'année

Correspond au montant du capital remboursé.

*Rappel* : ne pas tenir compte des intérêts, ni des frais d'assurance ceux-ci étant portés en charges professionnelles.

### AE - Acquisitions d'immobilisation (H.T si soumise à TVA)

Acquisitions d'immobilisation effectivement payées (hormis la TVA à récupérer) au cours de la période soit par le compte professionnel soit à l'aide d'un emprunt.

*Rappel* : En cas de règlement échelonné ou par traite, il conviendra pour chaque année d'indiquer uniquement les montants payés en fonction des différentes échéances.

### AF - Quote-part privée (dépenses mixtes)

Quotes-parts privées des frais mixtes et la CSG/CRDS non déductible réintégrés comptablement.

### AG - TVA décaissée (pour une comptabilité tenue HT)

TVA payée au cours de l'exercice :

- régime du réel normal : déclaration de décembre exercice N-1 et celles de janvier à novembre exercice N ou quatrième trimestre (N-1) et les trois premiers trimestres de l'année N.
- régime simplifié : les avis d'acompte des quatre trimestres de l'exercice N et le solde de la CA12 de l'exercice N-1 (si celui-ci correspond à un crédit de TVA, il viendra en moins du total de la ligne AG).

### AX - TVA déductible sur immobilisation (pour une comptabilité tenue HT)

TVA sur les acquisitions d'immobilisations de l'exercice.

### AY - TVA déductible sur biens et services (pour une comptabilité tenue HT)

TVA déductible sur achats de biens et services payée dans l'année.

*Rappel* : correspond au montant porté case CY page 2035B.

### AZ - Autres

Indiquer la nature des montants portés :

- honoraires ou autres produits imposables dans la catégorie des BNC mais encaissés sur un compte privé (y compris sommes prévues dans le cadre d'un contrat "Loi Madelin").
- abondement pour épargne salariale payé avec le compte professionnel (case CT page 2035B).
- Tout autre emploi non défini ci-dessus.

## Cadre B

### **AJ - Soldes comptables des comptes financiers au 01/01**

Cumule des soldes comptables, au 1 janvier ou au 1<sup>er</sup> jour de l'exercice, des comptes financiers professionnels (banque(s), chèques postaux, caisse).

*Rappel* : ne pas porter les soldes des comptes privés. Ce solde doit être identique à celui porté sur l'annexe OGBNC04 de l'exercice N-1 à la ligne "AA Soldes comptables des comptes financiers au 31/12".

### **AK - Apports**

Toute somme versée sur les comptes financiers professionnels et ne correspondant pas à une recette imposable dans la catégorie des BNC (revenus fonciers, salaires, etc....).

*Rappel* : Les remboursements perçus dans le cadre des contrats « Loi Madelin » (indemnités journalières, compensation d'une perte d'emploi) ne sont pas des apports personnels mais des gains divers.

### **AL - Quote-part frais SCM**

Charges de la SCM ou de l'association de moyens portées sur la page 2035A.

*Rappel* : hors dotation aux amortissements, déficit (colonne 24 - colonne 23 page 3 de la déclaration n° 2036).

### **AM - Emprunts (capital reçu)**

Capital emprunté reçu au cours de l'exercice.

### **AN - Cessions d'immobilisations**

Sommes effectivement encaissées suite à la cession d'une immobilisation et servant de base à la détermination des plus ou moins-values.

*Rappel* : Lorsque le prix de cession est déduit du prix d'achat d'une immobilisation qui se substitue à la précédente, indiquer la valeur de la « reprise ».

### **AW - TVA encaissée (pour une comptabilité tenue HT)**

Montant porté case CX page 2035B.

### **AP - Frais déduits et non payés par un compte professionnel, frais forfaitaires**

Frais calculés forfaitairement (indemnités kilométriques, frais de blanchissage, frais de carburant).

### **BZ - Autres**

Tout autre emploi non défini ci-dessus, indiquer la nature des montants portés.

## OGBNC05 - TVA Collectée

Tableau à transmettre si redevable de la TVA et en cas de comptabilité "créances-dettes"

Renseignements généraux concernant la TVA									Réponses
TVA sur les débits ou encaissements ? <i>Ⓞ Débits - Ⓞ Encaissements Ⓞ Mixte</i>									
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? <i>Ⓞ OUI - Ⓞ NON</i>									
N° Compte	Données comptables	Total HT	Répartition chiffre d'affaires						Exo
			Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)		
	Détail des comptes 70								
	<b>Total CA</b>								
	Si TVA sur la marge, Marge HT (si TVA sur marge non comprise dans détail ci-dessus)								
<b>Produits - autres classe 7</b>	<b>Autres opérations (+ et -) (2)</b>								
	Acquisitions intracommunautaires								
	<b>Corrections début d'exercice</b>								
	Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)								
4181	+ Clients Factures à établir								
4198	- Avoirs à établir								
4687	+ Produits à recevoir								
487	- Produits constatés d'avance								
↓	<b>Si TVA sur Encaissements (tableau I)</b>								
410 à 4164	+ Créances clients								

4191 - 4196 - 4197	- Avances clients								
	+ Effets escomptés non échus								
	+/- Autres								
	<b>Corrections fin d'exercice</b>								
	Compte de régularisation fin d'exercice (N)								
4181	- Clients Factures à établir								
4198	+ Avoirs à établir								
4687	- Produits à recevoir								
487	+ Produits constatés d'avance								
↓	<b>Si TVA sur Encaissements (tableau II)</b>								
410 à 4164	- Créances clients								
4191 - 4196 - 4197	+ Avances clients								
	- Effets escomptés non échus								
	+/- Autres								
	<b>AUTRES CORRECTIONS</b>								
654 - 6714	- Créances irrécouvrables								
	+/- régularisation (N - 1) en base								
	Base HT taxable								
	Base HT déclarée								
	Ecart en base (à justifier)								
	TVA à régulariser								
	<b>Soldes des comptes TVA à la clôture</b>	<b>Soldes</b>	<b>Taux % (1)</b>	<b>Taux % (1)</b>	<b>Taux % (1)</b>	<b>Autre Taux (1) %</b>	<b>Autre Taux (1) %</b>	<b>Exo</b>	
4457	TVA collectée								

4455	TVA à décaisser								
44567	Crédit de TVA								
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser								

Commentaires :

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant		Réponse
Date de la déclaration		
Montant		

TVA déductible		Réponse
Renseignements généraux concernant la TVA		Réponse
Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable		

#### Consigne

Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant.

Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...

## OGBNC06 - TVA Comptabilité recettes/ dépenses

Tableau à transmettre si redevable de la TVA.

Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? (1) Oui (2) Non				
Recettes				
Base HT (*) (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base HT (*) de la déclaration de TVA	Montant de TVA des déclarations CA3 ou CA12
	Exonérées			
	En franchise			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Autre taux (**) %			
	Autre taux (**) %			
	Acquisition intracommunautaire			
	Régularisation en base de TVA			
	<b>TOTAL</b>	<b>(3)</b>		<b>(4)</b>

Si donnée (3) ≠ (4), justifier l'écart :

Montant de la TVA déductible		
Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations		
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	HT	
	TTC	

(\*) Si comptabilité tenue TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux

(\*\*) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant

### Consignes

- Dans le cadre "Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel", le code "2" signifie qu'aucune option pour le paiement de la TVA n'a été formulée auprès de l'Administration.  
*Rappel* : les professionnels relevant de plein droit du régime de la franchise en base de TVA qui facturent de la TVA à leurs clients sans avoir exercé une option formelle sont tenus de reverser au Trésor la TVA ainsi facturée sans pouvoir exercer la déduction de la TVA ayant grevé les dépenses professionnelles.
- L'intérêt du tableau est la justification des écarts de TVA sur les recettes entre la déclaration n° 2035 et les déclarations de TVA.

## OGBNC07 - Informations complémentaires - associés

### Tableau obligatoirement transmis.

		Néant		
Cocher cette case si vous ne disposez pas des informations concernant l'associé.				
Informations générales		Identification		
Nom de l'associé				
Prénom de l'associé				
Valeur des parts sociales inscrites au patrimoine professionnel				
Quote-part de l'associé dans le résultat social en %				
Montant en euro de la quote-part revenant à l'associé (A)				
Informations		Montant		
Honoraires Rétrocédés				
Impôts et Taxes		CET (CVAE et CFE)		
		CSG déductible		
Frais de véhicules (trajets domicile/lieu de travail)				
Charges sociales personnelles <b>obligatoires</b>		1. allocations familiales 2. retraite 3. maladie		
Charges sociales personnelles <b>facultatives</b>		1. perte emploi Madelin 2. prévoyance Madelin 3. retraite compl Madelin		
Frais Financiers				
Autres (préciser la nature) :				
<b>Total des Dépenses (B)</b>				
Déductions diverses (C) (à préciser) :				
Réintégrations diverses (D) (à préciser) :				
<b>RESULTAT NET DE L'ASSOCIE</b>		<b>(A - B - C + D)</b>		
Plus ou moins-value réalisée sur la cession de :				
Montant :				
Frais de véhicules (à ne compléter qu'en cas d'utilisation du calcul forfaitaire)				
Modèle du véhicule	Type de véhicule (A)	Puissance	Nombre de km	Montant des indemnités km

(A) Type : 1-Tourisme, 2-Utilitaire, 3-Moto, 4-vélo, vélomoteur, scooter

#### Consignes

- A remplir uniquement pour les sociétés d'exercice (SCP, SDF...).Un tableau par associé.
- Les détails des différents associés inscrits ici sont centralisés sur le cadre III de la page 2035 Suite.
- Concernant les frais de véhicule, le montant porté case "frais de véhicule" reprend uniquement les kilomètres parcourus lors des trajets Domicile/Cabinet. Les kilomètres parcourus lors des trajets professionnels des associés doivent être pris en compte ligne 23 page 2035A de la Société.  
*Rappel* : Lorsqu'un associé de SCP déduit des indemnités kilométriques à titre individuel en plus de la société, le barème s'applique à la totalité de la distance parcourue avec le véhicule. Les frais sont ensuite répartis au prorata de la distance parcourue pour l'activité de la société et le trajet domicile-lieu de travail.

## OGBNC08 - Zones libres

Code	Libellé	Montant
	- (à préciser)	

### Consignes

---

- Indiquer dans ce tableau les précisions spécifiques demandées par l’OGA destinataire.
  - En cas de déclaration rectificative, vous pouvez préciser ici les zones concernées et indiquer des commentaires.
  - En cas d’écart de TVA, et si vous n’utilisez pas les tableaux OGBNC05 ou OGBNC06, vous pouvez expliciter ces écarts ici.
  - Indiquer dans ce tableau toutes informations utiles à la compréhension de dossier pour son traitement par l’OGA.
-

# Balance

Plan comptable général 1999

CLASSE 1				
101000	CAPITAL			
106000	RESERVES			
108000	APPORTS DE L'EXPLOITANT			
108100	PRELEVEMENTS DE L'EXPLOITANT			
110000	REPORT A NOUVEAU			
160000	EMPRUNTS			
160100	EMPRUNT A			
160200	EMPRUNT B			
160300	EMPRUNT C			
TOTAL				
CLASSE 2				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
201000	FRAIS D'ETABLISSEMENT			
205000	LOGICIELS			
206000	DROIT AU BAIL			
207000	CLIENTELE			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
211000	TERRAINS			
213000	CONSTRUCTIONS			
218100	INSTALLATIONS ET AGENCEMENTS			
218200	MATERIEL DE TRANSPORT			
218300	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
218400	MOBILIER DE BUREAU			
218500	ANIMAUX / CHEPTEL			
27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
275000	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS			
280	AMORTISSEMENTS DES IMMOS INCORPORELLES			
280100	FRAIS D'ETABLISSEMENT			
281	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES			
281300	CONSTRUCTIONS			
281810	INSTALLATIONS ET AGENCEMENTS			
281820	MATERIEL DE TRANSPORT			
281830	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
281840	MOBILIER DE BUREAU			
281850	ANIMAUX			
TOTAL				

CLASSE 4				
411000	CLIENTS			
421000	PERSONNEL REMUNERATIONS DUES			
430000	SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
445000	ETAT TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE			
445500	TVA A DECAISSER			
445620	TVA DEDUCTIBLE SUR IMMOBILISATIONS			
445660	TVA DEDUCTIBLE SUR BIENS ET SERVICES			
445670	CREDIT DE TVA A REPORTER			
445710	TVA COLLECTEE			
455000	COMPTE COURANT D'ASSOCIES			
458000	SCM ou GROUPEMENT DE MOYENS			
467000	AUTRES COMPTES DEBITEURS ET CREDITEURS			
467100	DEBOURS ENCAISSES			
467200	DEBOURS DECAISSES			
480000	COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL				
CLASSE 5				
512000	BANQUE			
512100	COMPTE PROFESSIONNEL # 1			
512200	COMPTE PROFESSIONNEL # 2			
514000	COMPTE CHEQUE POSTAL			
530000	CAISSE			
580000	VIREMENTS INTERNES			
TOTAL				
CLASSE 6				
601000	ACHATS			
601100	FOURNITURES DENTAIRES	8	BA	
601200	PROTHESES	8	BA	
601300	METAUX PRECIEUX	8	BA	
601400	DIVERS ACHATS	8	BA	
606100	EDF	20	BH	
606300	PETIT OUTILLAGE	19	BH	
606400	FOURNITURES DE BUREAU	27	BM	
606800	CARBURANT VEHICULE	23	BJ	
612200	LEASING MATERIEL ET VEHICULE			
612210	LEASING MATERIEL A	16	BG	
612220	LEASING MATERIEL B	16	BG	
612230	LEASING VEHICULE	23	BJ	
613000	LOYERS	15	BF	
613210	LOYERS BOX - GARAGE	15	BF	
614000	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	15	BF	
613500	LOCATION MATERIEL ET VEHICULE	16	BG	
613520	LOCATION MATERIEL OU MOBILIER	16	BG	
613530	LOCATION VEHICULE	23	BJ	
613540	REDEVANCE ETABLISSEMENT HOSPITALIER	16	BG	+ BX
613550	REDEVANCE VERSEE PAR ASSISTANT OU COLLABORATEUR	16	BG	+BW
615000	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
615100	VEHICULE	23	BJ	

615200	LOCAUX	17	BH	
615300	DIVERS	17	BH	
616000	PRIMES D'ASSURANCES			
616100	RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	22	BH	
616200	MULTIRISIQUE LOCAUX	22	BH	
616300	VEHICULE	23	BJ	
616400	AUTRES (sauf Madelin)	22	BH	
618100	ABONNEMENTS ET DOCUMENTATIONS	27	BM	
618200	FORMATION DU PERSONNEL	30	BM	
621000	PERSONNEL INTERIMAIRE, COURSIERS	18	BH	
622100	HONORAIRES NE CONSTITUANT PAS DE RETROCESSIONS	21	BH	
622700	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	28	BM	
623400	CADEAUX CLIENTELE	30	BM	
623500	FRAIS DIVERS DE GESTION			
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	30	BM	
623800	POURBOIRES, DONS	30	BM	
623540	DIVERS	30	BM	
625000	FRAIS DE VOYAGE ET DEPLACEMENT			
625100	BAREME KILOMETRIQUE (frais de voiture forfaitaires)	23	BJ	
625200	FRAIS DE VOYAGE ET SEJOURS	24	BJ	
625300	AUTRES FRAIS	24	BJ	
625700	FRAIS DE RECEPTION, REPRESENTATION ET CONGRES			
625710	FRAIS DE RECEPTION	26	BM	
625730	FRAIS DE REPRESENTATION	26	BM	
625740	FRAIS DE CONGRES	26	BM	
626000	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS			
626100	AFFRANCHISSEMENTS	27	BM	
626200	TELECOMMUNICATIONS	27	BM	
626300	FAX	27	BM	
627000	SERVICES BANCAIRES	31	BN	
628000	COTISATIONS SYNDICALES & PROFESSIONNELLES	29	BM	
635100	IMPOTS ET TAXES			
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	12	BE	
635120	TAXE FONCIERE	13	BS	
635131	TAXE D'HABITATION	13	BS	
635100	TAXE SUR SALAIRES	13	BS	
635133	TAXE SUR LES BUREAUX	13	BS	
635134	CONTRIBUTION FORMATION PROFES. DE L'EXPLOITANT	13	BS	
635140	TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIETE	13	BS	
635136	VIGNETTE AUTOMOBILE	23	BJ	
635137	CARTE GRISE	23	BJ	
635138	CSG DEDUCTIBLE	14	BV	
635200	TVA PAYEE	11	BD	
635210	TVA SUR ACHAT IMMOBILISATIONS TTC	11	BD	
641000	SALAIRES NETS ET AVANTAGES EN NATURE	9	BB	
645000	CHARGES SOCIALES SUR SALAIRES	10	BC	
645100	URSSAF	10	BC	
645400	ASSEDIC	10	BC	
645300	RETRAITE COMPLEMENTAIRE	10	BC	
645800	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	10	BC	
645900	ABONDEMENT PEE DU PERSONNEL SALARIE	43	CT	
646000	CHARGES SOCIALES PERSONNELLES DE L'EXPLOITANT			
646100	ALLOCATIONS FAMILIALES	25	BK	+ BT
646200	ASSURANCE MALADIE	25	BK	+ BT

646300	ASSURANCE VIEILLESSE	25	BK	+BT
646400	PREVOYANCE	25	BK	+BU
646500	PERTE D'EMPLOI	25	BK	+BU
646600	RETRAITE FACULTATIVE (dont rachat de points)	25	BK	+BU
646700	AUTRES COTISATIONS NON DEDUCTIBLES	/	/	
646800	ABONDEMENT PEE DE L'EXPLOITANT	43	CT	
661000	CHARGES FINANCIERES			
661100	INTERETS SUR EMPRUNT A	31	BN	
661200	INTERETS SUR EMPRUNT B	31	BN	
661300	INTERETS SUR EMPRUNT C	31	BN	
661500	AGIOS	31	BN	
661600	AUTRES	31	BN	
675000	VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	35 ou 42	CB ou CK	
681000	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	41	CH	(ou 40 / CG)
681700	DOTATION AUX PROVISIONS	32	BP	
678000	PERTES DIVERSES	32	BP	
690000	DIVERS A DEDUIRE	43	CL	
<b>TOTAL</b>				
<b>CLASSE 7</b>				
706000	HONORAIRES TAXABLES TAUX NORMAL	1	AA	
706100	HONORAIRES TAUX REDUIT	1	AA	
706200	HONORAIRES TAUX SUPER REDUIT	1	AA	
706300	HONORAIRES EXPORT	1	AA	
706500	HONORAIRES EXONERES	1	AA	
706600	HONORAIRES EN FRANCHISE	1	AA	
778700	REMBOURSEMENTS DE FRAIS SANS TVA	6	AF	
778750	REMBOURSEMENTS DE FRAIS ASSUJETTI TVA	6	AF	
778800	GAINS DIVERS	6	AF	
760000	PRODUITS FINANCIERS	5	AE	
775000	PRODUITS DE CESSION D'ELEMENTS D'ACTIF (*)	35 ou 42	CB ou CK	
781700	REPRISE SUR PROVISIONS	6	AF	
706800	HONORAIRES RETROCEDES (VERSES)	3	AC	
790000	TRANSFERT DE CHARGES	6	AF	
<b>TOTAL</b>				

Les informations suivantes : solde initial, mouvements débit, mouvements crédit, solde final doivent être impérativement renseignés.

### Consignes

- La période de la balance doit correspondre à la période de la déclaration fiscale transmise à l'administration fiscale. Il ne s'agit pas d'une balance de clôture ni d'ouverture. Les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas contenir de solde de début de période. En revanche les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas être soldés.

Si le progiciel n'accepte pas les montants négatifs, il doit être capable de transformer les zones des enregistrements concernés en sens contraire. Ces mouvements et soldes sont calculés sur une période (indication des soldes de début de période) en ne prenant pas en compte les écritures de simulation et les écritures en cours de saisie (notion de brouillard).

- La balance doit obligatoirement comporter les soldes de début de période et les soldes fin de période.

Le solde initial, mouvements débit, mouvements crédit, solde final doivent être impérativement renseignés.

Les soldes à nouveau ou de début de période ne font pas partie des mouvements de la période.

Seuls, les comptes collectifs peuvent recevoir un double solde.